



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Circulaire administrative  
CAR/195

4 août 2005

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet:** Commission d'études 6 des radiocommunications

- Proposition d'approbation de 2 projets de Recommandation révisée

A la réunion de la Commission d'études 6 de l'UIT-R (Services de radiodiffusion) qui s'est tenue le 13 et 14 avril 2005, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption de 2 projets de Recommandation révisée par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4.

Comme indiqué dans la Lettre circulaire 6/LCCE/45 du 20 mai 2005, la période de consultation pour les Recommandations a pris fin le 20 juillet 2005.

Ces Recommandations ayant été adoptées par la Commission d'études 6, il reste à appliquer la procédure d'approbation de la Résolution UIT-R 1-4 § 10.4.5, conformément aux procédures intérimaires recommandées par le GCR lors de sa réunion en novembre 2004\*. On trouvera ci-après (Annexe 1) les titres et résumés de ces Recommandations.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat ([brsgd@itu.int](mailto:brsgd@itu.int)), au plus tard le 4 novembre 2005 si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces projets de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique que ces projets de Recommandation ne devraient pas être approuvés est prié d'en donner la raison au Secrétariat et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-4).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que ces Recommandations soient publiées conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-4.

---

\* Voir la Circulaire administrative CA/145.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projet(s) de Recommandation(s) mentionnées dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" figure dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev  
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe: Titres et résumés

Documents joints:

Documents 6/BL/33 et 6/BL/34 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

## ANNEXE 1

### **Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 6 des radiocommunications**

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1660-1

Doc. 6/BL/33

#### **Bases techniques de la planification de la radiodiffusion sonore numérique hertzienne de Terre dans la bande des ondes métriques**

La proposition de révision de la Recommandation UIT-R BS.1160-1 concerne les gabarits spectraux hors bande pour un signal d'émission du Système A décrits sur la Figure 1 du § 3.1. Il est nécessaire d'avoir, outre ces deux gabarits spectraux, un troisième gabarit plus strict. Il a été demandé d'utiliser ce gabarit spectral pour les émetteurs du Système A en ondes métriques fonctionnant dans certaines zones où le bloc de fréquences 12D (228,304-229,840 MHz, fréquence centrale 229,072 MHz, voir le Tableau 2 de la Recommandation UIT-R BS.1160-1) est utilisé du fait d'accords de coordination avec des pays voisins afin de protéger leurs autres services. Ce gabarit supplémentaire est en règle générale très proche du gabarit spectral pour les émetteurs en ondes métriques fonctionnant dans les cas critiques indiqué sur la Figure 1 de la Recommandation UIT-R BS.1160-1 mais n'autorise un rapport puissance hors bande sur puissance totale que de -78 dB au lieu de -71 dB avec un écart de fréquence par rapport à la fréquence centrale de 0,97 MHz.

NOTE – La proposition de révision de la Recommandation UIT-R BS.1160-1 - à savoir ajouter un gabarit spectral supplémentaire pour les émetteurs fonctionnant en ondes métriques, pratique en vigueur depuis plusieurs années - vise à compléter ladite Recommandation. Les propositions de modification permettent donc d'atteindre l'objectif fixé au § 10.1.6 de la Résolution UIT-R 1-4.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BO.1213

Doc. 6/BL/34

#### **Diagramme de référence pour antenne de station terrienne de réception pour le service de radiodiffusion par satellite dans la bande 11,7-12,75 GHz**

La principale modification a trait à l'extension du champ d'application du diagramme de référence pour antenne qui s'applique actuellement au SRS dans toute la bande 11,7-12,75 GHz. Les points du *considérant* et du *recommande* ont été révisés afin de tenir compte de cette extension du champ d'application. De plus, à l'Annexe 1, outre les modifications rédactionnelles, des corrections ont été apportées aux équations du diagramme contrapolaire afin d'en supprimer les éventuelles discontinuités. L'exemple du diagramme d'antenne de 60 cm a été révisé et un nouvel exemple, portant sur un diamètre de 45 cm, a été ajouté.